

Grand déplacement en métropole

Limites d'exonération des allocations forfaitaires en fonction de la durée du déplacement

Indemnité pour le repas et le logement lors de déplacement en métropole - Montants pour 2026

	Repas	Logement et petit déjeuner - Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Logement et petit déjeuner – autres départements
Pour les 3 premiers mois	21,40 €	76,60 €	56,80 €
Au-delà du 3 ^e mois et jusqu'au 24 ^e mois	18,20 €	65,10 €	48,30 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'au 72 ^e mois	15,00 €	53,60 €	39,80 €

Rappel : La convention collective du bâtiment ne fixe aucun montant pour les frais de grand déplacement. Les montants ci-dessous ne correspondent pas à un forfait attribué à chaque salarié en grand déplacement : ce sont des limites d'exonération de cotisations sociales en cas d'allocation forfaitaire.

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/lindemnite-de-grand-deplacement.html>